

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007 - COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 5 juin 2020

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4122-2020.

Causes tarifaires 2021 et 2022 et rapports annuels 2019 et 2020 de *Gazifère inc.*

Réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique et de Stratégies Énergétiques aux [commentaires B-0014 du 3 juin 2020](#) de Gazifère sur les demandes d'intervention, listes des sujets et budgets en Phases 1A et 1B.

Chère Consœur,

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique et Stratégies Énergétiques procèdent par la présente à répondre aux [commentaires B-0014 du 3 juin 2020](#) de Gazifère inc. sur les demandes d'intervention, listes des sujets et budgets en Phases 1A et 1B.

Nous constatons que Gazifère ne conteste pas l'intervention de SÉ-AQLPA telle que déposée en Phases 1A et 1B.

Nous appuyons Gazifère dans ses propos des pages 3-4 de sa lettre (concernant la FCEI) à l'effet que la reconduction ou non, avec ou sans modifications, des ajustements aux méthodologies et pratiques pour un dossier bisannuel ainsi que l'acceptation ou non, avec ou sans modifications, d'autres propositions d'allègement réglementaire doivent effectivement être décidées en Phase 1A. C'est d'ailleurs ce que nous exprimons nous-mêmes.

Nous appuyons aussi Gazifère dans ses propos à l'effet que tous les intervenants doivent faire état de leur intérêt en lien avec les sujets et conclusions énoncés. C'est effectivement ce que prévoit le Guide de paiement et le nouveau formulaire de liste de sujets que nous avons rempli.

Si, dans notre demande d'intervention (pas dans la liste des sujets pdf), nous avons aussi annoncé d'avance les enjeux sur lesquels nous désirons intervenir en phases ultérieures, c'était par prudence puisque la première phrase du paragraphe 13 de la [décision procédurale D-2020-051](#) pouvait laisser croire que cela était requis dans la demande d'intervention elle-même. Nos sujets spécifiques aux autres phases seront évidemment précisés ultérieurement.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse par le *Système de dépôt électronique (SDÉ)* de la Régie de l'énergie.